



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

**Arrêté interdisant la circulation et fixant un itinéraire
de détournement à BRISCOUS-BOURG**
N° A 19-2026

Le Maire de la Commune de Briscous,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.211-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2022-11-21-00029 portant réglementation des usages du
feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques et
notamment son article 10,
Vu l'arrêté municipal n°084-2024 en date du 25 juin 2024 fixant les limites de
l'agglomération,
Vu la demande effectuée le 13 janvier 2026 par laquelle Mme DUCLOS (Chef
d'établissement de l'école privée Saint Vincent), sollicite l'autorisation, dans le
cadre du carnaval traditionnel, d'organiser un défilé commun, le vendredi 6 Février
2026 de 9 h 30 à 12h, avec l'ikastola et l'ikas bide
Vu l'avis favorable de l'UTD en date du 21 janvier 2026,
Vu l'état des lieux,

Considérant que Mme DUCLOS (Chef d'établissement de l'école privée Saint Vincent), sollicite
l'autorisation, dans le cadre du carnaval traditionnel, d'organiser un défilé commun, le
vendredi 6 Février 2026 de 9 h 30 à 12h, avec l'ikastola et l'ikas bide, dans le bourg
pour se terminer au nouveau fronton

Considérant qu'une telle manifestation, de type festif et traditionnel, présente un intérêt pour les
habitants,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs, il importe en
conséquence de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies
empruntées par le cortège,

ARRÊTE

Article 1er : Mme DUCLOS (Chef d'établissement de l'école privée Saint Vincent) est autorisée à
organiser un défilé le vendredi 6 Février 2026 de 9 h 30 à 12h, à l'occasion du Carnaval selon le
trajet du défilé prévu sur les voies suivantes :

- Départ : Ecole Saint Vincent sur la RD 351 jusqu'au rond-point de plaza ondoa.
entre le rond-point plaza ondoa jusqu'au SPAR (chemin Bideberria) pour arriver au
nouveau fronton.

- Retour pour l'école Saint Vincent : Nouveau fronton traversée du chemin Bideberria par le parking accolé à la résidence Elizalde jusqu'à récupérer la contre allée le long de la RD 936 puis retour vers l'école le long de la RD 351.
- Retour pour les écoles Ikastola et Ikas Bide : Nouveau fronton jusqu'aux écoles par le chemin de Bideberria.

Les chefs d'établissements des 3 écoles sont chargés du bon déroulement de la manifestation et de **l'organisation du service de sécurité en installant les barrières à l'entrée des voies avant le passage des enfants et dès le passage, les remettre à leurs emplacements initiaux pour permettre la circulation des véhicules.**

Article 2e : Au jour et heures précités, le stationnement sur ces voies est interdit à tous véhicules, sauf véhicules prioritaires et de secours ainsi que les véhicules appartenant aux riverains.

Article 3e : Au jour et heures précités, la circulation est réglementée comme suit :

Circulation interdite sauf véhicules prioritaires et de secours :

- La VC n°24 Chemin Bideberria
- La VC n°23 dite chemin Plaza ondoa
- La RD936 route du bourg en agglomération
- Le CD351 dit chemin du village + Le parvis de la Mairie
- La contre-allée longeant la RD936 (maison Joanto)

Article 4e : Les chefs d'établissements des 3 écoles, sont autorisés à occuper le nouveau fronton : - à partir de 9h30 jusqu'à 12h pour le défilé du carnaval et de brûler le San Panzar (avec la participation des services techniques de la commune)

Article 5e : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 6e : La présente autorisation vaut autorisation d'occupation du domaine public communal.

Article 7e : Dès le passage du défilé (aller/retour), les chefs d'établissements des 3 écoles devront libérer l'ensemble des voies et remettre à leurs emplacements initiaux les girondines pour permettre la circulation des véhicules.

Article 8e : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncée aux articles ci-dessus.

Article 9e : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques
- M. le responsable des services techniques de la commune de Briscous
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hasparren,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours d'Urt

BRISCOUS le 26 Janvier 2026

Le Maire, Pascal JOCOU

Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07

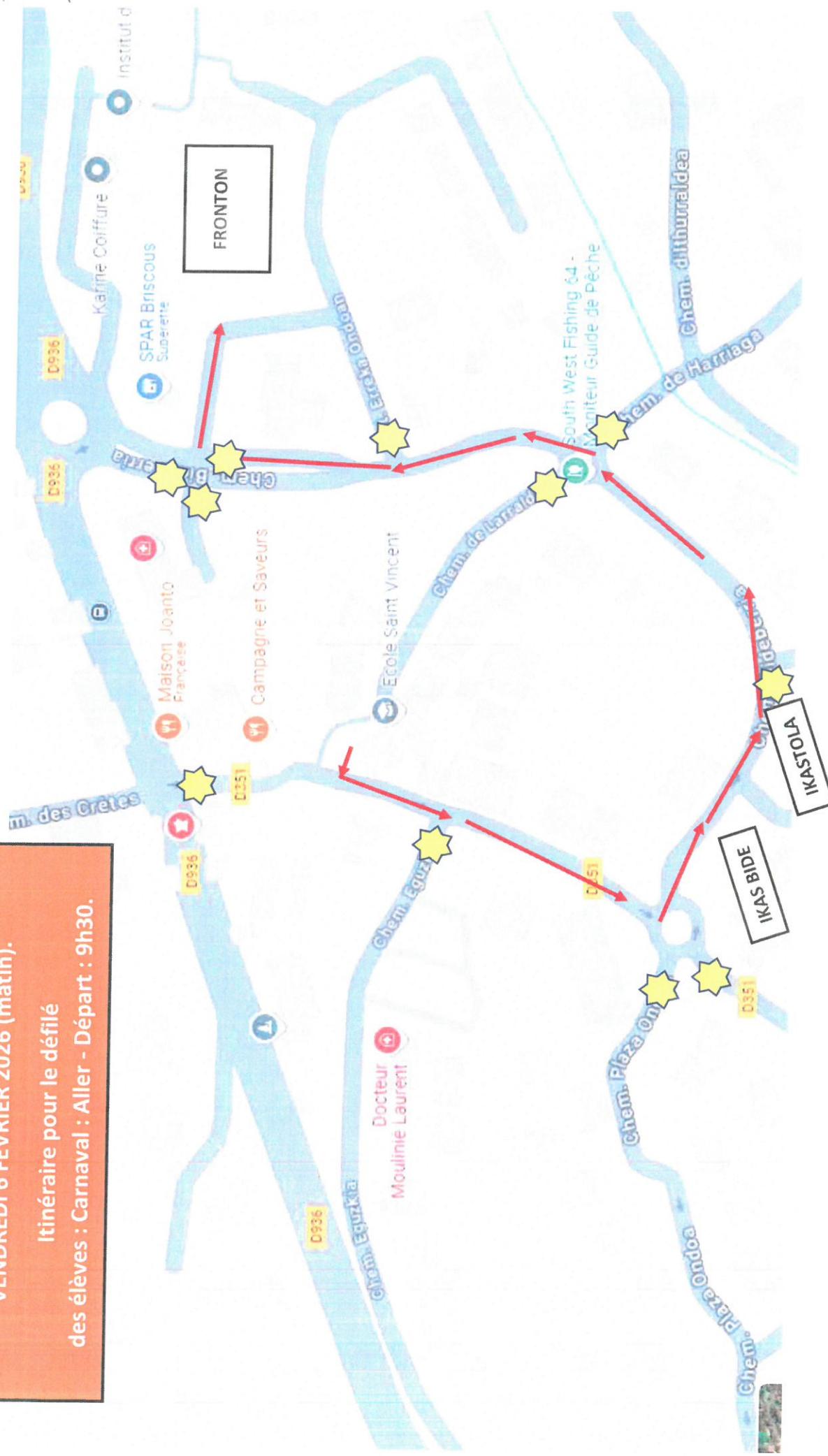
Courriel : mairie@briscous.fr

Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.beskotze.fr>



VENDREDI 6 FEVRIER 2026 (matin).

Itinéraire pour le défilé
des élèves : Carnaval : Aller - Départ : 9h30.



Placement des 11 girondines.

VENDREDI 6 FEVRIER 2026 (matin).

Itinéraire pour le défilé
des élèves : Carnaval : Retour – 11h15.

